

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL
N/Ref : FB/YG/FL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FIXATION DES REDEVANCES ANNEE 2026

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de BANDOL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa.5,
VU les délibérations en date du 20 avril 2026 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 97 du 18 février 2016 portant création de 4 zones sur le domaine public communal,
Considérant qu'il convient de fixer la redevance d'occupation du domaine public (ODP) de la SAS PB, occupant le domaine public de manière non permanente, sur une durée limitée,

DECIDONS

ARTICLE 01 : La redevance d'occupation du domaine public pour une extension de terrasse de 40 m² aux dates et horaires définis est fixée comme suit sur le tableau ci-joint :

PERMIS DE STATIONNEMENT à des professionnels	Critère de calcul	Tarifs 2026
Occupation du domaine public : extension de terrasse de 40 m ² , jeudi soir de 18h à 03h00.	Montant forfaitaire / soirée	150 €

ARTICLE 02 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Bandol, le 13 0 JUIN 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

